



N° de résolution
ou annotation



Règlements du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis

Municipalité de
Saint-Denis-
De La Boutellerie

Province de Québec

Règlement d'emprunt numéro 367

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 643 876 \$ ET UN EMPRUNT DE 643 876 \$ POUR DES TRAVAUX DE 3 TRANSITIONS ET 3 REMPLACEMENTS DE PONCEAUX SUR LE RANG DE LA HAUTE-VILLE

ATTENDU QUE

ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU

la confirmation de la subvention du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, (MTMDET) datée du 16 novembre 2022, afin de permettre des travaux de 3 transitions et de remplacement de 3 ponceaux sur le rang de la Haute-Ville;

ATTENDU QUE

la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'

il est nécessaire d'emprunter la somme de 643 876 \$;

ATTENDU QUE

l'avis de motion a été dûment donné par M. Charles Garon conseiller lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Il est proposé par Mme Joceline D'Amour
Appuyé par M. Charles Garon
Et résolu à l'unanimité des membres présents que**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de 3 transitions et le remplacement de 3 ponceaux sur le rang de la Haute-Ville selon les plans préparés par Bouchard Service-conseil, portant les numéros VO-2022-096, en date du 1^{er} septembre 2022, le résumé du bordereau d'estimation préparé par Bouchard Service-conseil, en date du 10 janvier 2023, ainsi que l'estimation de la municipalité préparée par Suzanne Dubé Directrice générale et greffière-trésorière adjointe en date du 2 février 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B » et « C ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 643 876 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 643 876 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Règlements du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention PAVL – volet Redressement, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable conformément à la convention intervenue entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité de Saint-Denis-De-La Bouteillerie, le 16 novembre 2022, pour le montant de 482 907 \$ jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Denis-De La Bouteillerie, le 14 février 2023.

Nicole Généreux, mairesse

Suzanne Dubé, greffière-trésorière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
15 FÉVRIER 2023

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT**

6 février 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Résolution no. 035-2023

14 février 2023

PROMULGATION

2023

ENTRÉE EN VIGUEUR

2023